

**DELIBERATION DE LA COMMUNE DE
TAURIAC DE CAMARES**

12360 AVEYRON

SEANCE DU 20 MARS 2026..... N° 200326D17

Convocation du 16 Mars 2026 Affiché le 16 Mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt Mars 2026 à quatorze heures, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, le conseil municipal de Tauriac de Camarès, sous la présidence de Mr NEGRE Jean-Marc, Maire.

PRESENTS : BRAL C/ DJENDEREDJIAN A-M/ DEPAULE M/ RICARD J-L /
LACOMBE C/ GUICHON M/

REPRESENTES :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : BRAL CHRISTOPHE

OBJET : Attribution des compétences communales

Le Maire indique qu'il est nécessaire d'attribuer aux conseillers un ensemble de compétences pour le bon fonctionnement de la commune.

Celle -ci est annexée à la présente délibération.

Voté à l'unanimité des votants 7 voix pour.

Certifié exécutoire par le Maire

Le Maire

Jean Marc NEGRE



DELIBERATION DE LA COMMUNE DE TAURIAC DE CAMARES 12360 AVEYRON

Séance du 20 Mars 2026 N° 20032 6 D18

Convocation le 16 Mars 2026

Affiché le 16 Mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt Mars 2026 à quatorze heures, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, le conseil municipal de Tauriac de Camares sous la présidence de Mr Jean Marc NEGRE, Maire.

Présents : BRAL C/ ROMERO AM/ NEGRE M/ RICARD JL/ FLEURY C/GUICHON M

Secrétaire de séance : NEGRE Monique

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

Le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de désigner un représentant et un suppléant au sein du Syndicat Mixte du PNRGC.

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-4 alinéa 1 et L.2121-7 ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, modifiés par arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 ;

À la suite des élections municipales, le Parc naturel régional des Grands Causses doit procéder au renouvellement du Comité syndical.

Le Comité syndical est organisé en collèges, formés des représentants élus par les collectivités et leurs groupements adhérant au Syndicat mixte.

Les délégués au Comité syndical sont désignés par les institutions membres du Syndicat mixte en fonction des règles qui leur sont applicables, dans les conditions fixées par les articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour chaque délégué, les membres du Syndicat mixte désignent, dans les mêmes conditions, un suppléant. Une même personne ne peut à la fois représenter deux institutions membres, que ce soit à titre de suppléant et/ou de titulaire.

La durée du mandat des délégués est liée à celle de l'organe délibérant qui les a désignés pour les délégués communaux et intercommunaux.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, ces derniers doivent désigner leurs représentants au Comité syndical dans le délai de quatre semaines suivant l'élection des Maires, telle qu'elle est prévue à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires relevant de la compétence du Syndicat mixte. Notamment, il vote le budget, administre les biens, crée les emplois, approuve le compte administratif, examine les comptes-rendus d'activités du Syndicat mixte et se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence. Sur proposition du Bureau, il détermine les conditions de son fonctionnement, de celui du Bureau par l'adoption d'un règlement intérieur, dans les conditions de majorité prévue pour les modifications statutaires.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1- Décide de désigner comme représentants de la commune de TAURIAC DE CAMARES au sein du PNR des Grands Causses :
 - Mr RICARD Jean Luc, en qualité de titulaire
6 Rue du VOULTRE 12100 MILLAU. Tel : 05 65 60 22 46 / 06 88 90 55 90
 - Mme FLEURY Catherine, en qualité de suppléant
3 impasse du Château d'eau 12360 TAURIAC DE CAMARES
 - Tel :06 80 27 24 91

Le mandat des représentants désignés prendra effet à compter de la date de la présente délibération et jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, sauf démission ou remplacement anticipé.

- 2- Autorise M/Mme Le Maire à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Voté à l'unanimité pour 7 voix
Certifié exécutoire par le Maire

Le Maire
Jean Marc NEGRE

